

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt quatre, le premier février, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie, salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX, Maire**.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC, Mme Cylvy NEPLE, M. Dominique VENOT, Mme Patricia PATIENT, M. Joël AYMARD.

Étaient absents excusés : M. Clément TALLERIE, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU, Mme Catherine GOULMY, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Clément TALLERIE en faveur de Mme Mylène JAYLES, M. Christian ESCURE en faveur de Mme Béatrice LONDEIX, Mme Khadija CHIBOU en faveur de M. Dominique VENOT, Mme Marie-Aimée DESAILLE en faveur de Mme Sabine TERNAT.

Secrétaire : Frédéric BARBIER.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2023
- 03 - Décisions du Maire
- 04 - Programme de rénovation de la voirie 2024 : demande de subvention DETR
- 05 - Eglise : réfection du brasier et soubassement côté cimetière : devis entreprise SAGAZ et demande de subvention au Conseil Départemental
- 06 - Ecole numérique 2024 : devis de technique média et demande de subvention DETR
- 07 - Informatique mairie : travaux sur baie de brassage et imprimante médiathèque : demande de subvention au Conseil Départemental
- 08 - Délégation au CDG de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- 09 - PLU : approbation du projet de PLU
- 10 - PLU : approbation des modifications des modalités d'institution du droit de préemption urbain
- 11 - Droit de préemption urbain : vente SCI OJEDA IMMO/TREUIL Grégory
- 12 - Adhésion au syndicat des étangs corrèziens
- 13 - Questions diverses

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Frédéric BARBIER est élu secrétaire de séance.

INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2023

Le procès-verbal du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

INFORMATION : Décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire depuis le 14 décembre 2023.

MA-DEC-2023-017 : rénovation énergétique de l'Espace Colette : missions SPS et CT ;

Madame le Maire indique que le diagnostic plomb et amiante a révélé la présence d'amiante dans le local de rangement ; Cette pièce n'est pas concernée par les travaux donc cela ne pose pas de problème. Les travaux devraient être engagés vers la mi-mai.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-001 : Programme de rénovation de la voirie 2024 : demande de subvention DETR

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme 2024 de rénovation des voies communales établi par Corrèze Ingénierie. Celui-ci est estimé à 123 989,50 € HT en tranche ferme à laquelle s'ajouterait une tranche conditionnelle à hauteur de 24 115 €, soit un total de **148 104,50 € HT**.

Les voies concernées sont les suivantes :

- Tranche ferme :
 - o Rue de la Résistance ;
 - o Allée Georges Brassens ;
 - o VC14 : route des Roubeyts ;
 - o VC14 : route de Grand Gorce ;
 - o Route du Four ;
 - o Impasse du Boubonnet ;
 - o VC 27 : rue des Genévriers ;
 - o VC 15 : route des Pouyges
 - o VC 6 : chemin d'Escouroux ;
 - o VC 13 : route de la Chapelle ;
 - o VC 18 : impasse de Bosredon ;
 - o VC 5 : route de Lafeuille ;

- Tranche conditionnelle :
 - o VC 1 : route de Lafarge sous réserve de l'accord de la commune d'Yssandon, propriétaire de la moitié de la voirie sur le tronçon concerné.

Il indique que la maîtrise d'œuvre serait assurée par Corrèze Ingénierie pour un montant de 6 524,18 € HT soit 4,41 % du montant de l'estimation. Le coût total de l'opération serait donc de **154 628,68 € HT**.

Il est proposé à l'assemblée :

- De valider le programme 2024 de rénovation de la voirie pour un montant de 148 104,50 € HT ;
 - D'accepter la proposition d'honoraires de Corrèze ingénierie pour un montant de 6 524,18 HT
 - De solliciter de l'Etat une subvention DETR au taux de 40 % soit 40 000 € (base de l'assiette éligible plafonnée à 100 000 € de travaux HT) ;
- Les travaux concernant l'impasse du Boubonnet ne sont pas subventionnables car cette voie est encore dans le domaine privé de la commune ; elle fera l'objet d'un prochain classement dans la voirie communale ; Par conséquent, déduction faite des travaux relatifs à l'impasse du Boubonnet, le montant des travaux subventionnables est de 142 576,55 € HT (travaux et maîtrise d'oeuvre) ;**
- De solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 11 500 € ainsi que la dotation voirie 2024 ;
 - D'arrêter le plan de financement comme suit :

o Subvention DETR	40 000,00 €
o Dotation voirie du Conseil Départemental (dotation annuelle)	11 573,00 €
o Produits des amendes de police	11 500,00 €
o Fonds propres et/ou emprunt	<u>79 503,55 €</u>
Total	142 576,55 €

- D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises et à procéder au choix de l'une d'entre elles après avis de la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document administratif et financier se rapportant à cette affaire ;
- D'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires au règlement de cette dépense.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme Cylvy NEPLE précise que le Chemin des Sapins se dégrade un peu plus chaque jour, des travaux s'avèrent urgents

M. Anthony CARROLA précise qu'il est nécessaire de faire une étude hydraulique avant de procéder à un busage du fossé.

Mme Patricia PATIENT indique la présence de nombreux "nids de poule" vers la Résidence Novel.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-002 : Eglise : réfection du brasier et soubassement côté cimetière : devis entreprise SAGAZ et demande de subvention au Conseil Départemental

Madame le Maire présente le projet de rénovation de certains pans de mur de l'église : il s'agit principalement du soubassement du mur côté cimetière (réfection du brasier) et d'une reprise partielle de la façade du clocher. Elle présente un devis établi par l'entreprise SARL SAGAZ Jean à Cosnac d'un montant de 20 700 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le devis présenté par l'entreprise SAGAZ Jean pour un montant de 20 700 € HT et d'autoriser Madame le Maire à le signer ;
- De solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre des édifices non protégés, au taux de 60 % soit une subvention de 12 420 € ;
- D'arrêter le plan de financement comme suit :

• Subvention du Conseil Départemental	12 420 €
• Fonds libres -ou emprunt-	8 280 €
Total	20 700 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme COURSIERE : "il est dommage que ce lieu ne puisse être utilisé lors de concerts de manière exceptionnelle comme c'est le cas dans d'autres communes".

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-003 : Ecole numérique 2024 : devis de Technique Média et demande de subvention DETR

Madame Sabine TERNAT, adjointe chargée des affaires scolaires, informe le Conseil Municipal du projet de renouvellement d'un tableau numérique de l'école et d'un portable dédié à ce tableau, auquel s'ajouterait le renouvellement d'un ancien portable.

Un devis a été établi par Technique Média Informatique à OBJAT pour un montant de 3 710 € HT.

Elle précise que nous avons la possibilité d'obtenir de l'État, une subvention au titre de la DETR - **programme écoles numériques** - au taux de 50%, soit 1 855 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le devis présenté par Technique Média Informatique pour un montant de 3 710 € HT ;
- De solliciter une subvention de l'état au titre du programme « Ecoles numériques 2024 » au taux de 50% soit 1 855 € ;
- De fixer le plan de financement comme suit :
 - o Subvention DETR (50% du montant HT) 1 855 €
 - o Fonds libres 1 855 €
 - TOTAL 3 710 €

- De donner tout pouvoir au Maire pour mener à bien ce dossier ;
- D'inscrire au Budget les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-004 : Informatique mairie : travaux sur baie de brassage et imprimante médiathèque : demande de subvention au Conseil Départemental

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux complémentaires sur la baie de brassage ont été nécessaires dans le cadre du remplacement du parc informatique de la mairie. Le coût des travaux s'élève à 1 834,24 € HT. (cf délibération du 16 novembre 2023) ; Or il s'avère que l'imprimante de la médiathèque a dû être remplacée ; coût de remplacement : 540,83 € HT (devis Technique média).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le devis d'Everlec pour un montant de 1 834,24 € HT ;
 - D'accepter le devis de technique média d'un montant de 540,83 € HT ;
 - De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre des équipements communaux au taux de 25 % soit une subvention de 594 € ;
 - D'arrêter le plan de financement comme suit :
 - o Subvention du Département 594,00 €
 - o Fonds propres 1 781,07 €
- Total 2 375,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-005 : Délégation au CDG de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci

ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, a minima, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, a minima, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- o Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, a minima, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

- **D'autoriser, le cas échéant**, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;
- **D'autoriser, le cas échéant**, le Maire à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;
- **De prendre acte** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

17 VOTANTS
 17 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

Mme le Maire précise que les agents bénéficient de la prévoyance depuis le dernier mandat de Monsieur CHARLIAGUET.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-006 : PLU : approbation du projet de PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2015 ayant prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 août 2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Madame le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées. Elles sont intégralement détaillées en annexe de la présente délibération.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Varetz aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 14 Contre : 0 Abstentions : 3

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

17 VOTANTS
 14 POUR
 0 CONTRE
 3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-007 : PLU : approbation des modifications des modalités d'institution du droit de préemption urbain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122- 22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération instituant le Droit de Préemption Urbain sur la commune de Varetz en date du 27 juin 2008 ;

Vu la révision générale du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2024 ;

Considérant que l'adoption de la révision générale du PLU nécessite la modification des modalités d'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Varetz, afin de faire écho aux nouvelles zones U et AU définies au règlement graphique ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir un droit de préemption simple, sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier les modalités d'institution du droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme, dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- De donner délégation à Mme le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211- 2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- De préciser qu'un registre dans lequel sont et seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, est ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE l'ensemble des dispositions ci-dessus énumérées.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-008 : Droit de préemption urbain : vente SCI OJEDA IMMO/TREUIL Grégory

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par Maître PEYRONNIE Nicolas, Notaire à BRIVE, reçue le 26 décembre 2023 et relative à la vente de l'immeuble sis 6 Rue Jean-Baptiste Bardinal à Varetz, cadastrés section AV n° 77, appartenant à la SCI OJEDA IMMO au profit de la SCI GST représentée par Monsieur TREUIL Grégory ;

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

- DECIDE DE NE PAS EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION sur la vente de l'immeuble sis 6 Rue Jean Baptiste Bardinal cadastré section AV n° 77.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-009 : Adhésion au syndicat des étangs corréziens

Monsieur Clément TALLERIE propose au Conseil Municipal d'adhérer au syndicat des étangs corréziens ; L'eau devient un bien rare et convoité qu'il est important de protéger. La commune, propriétaire d'un plan d'eau, pourrait bénéficier de précieux conseils en terme de réglementation. La cotisation annuelle est de 50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- DECIDE D'ADHERER au syndicat des étangs corréziens.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Questions diverses

Mail de Monsieur ROBIDET : Madame le Maire donne lecture du mail de Monsieur ROBIDET qui remercie la collectivité pour le colis de Noël et adresse ses meilleurs voeux à l'équipe municipale.

Courrier de Madame CHAUTARD : Madame le Maire donne lecture du courrier de Mme CHAUTARD Christiane : cette dernière déclare que "lors d'un Conseil Municipal, il avait été proposé de nommer la rue qui dessert les ateliers municipaux "Rue Guy CHAUTARD" en remerciement de la donation du terrain jouxtant le cimetière". Ce point n'a jamais été mis à l'ordre du jour. Elle réitère donc sa demande. Actuellement cette voie porte la dénomination "Rue Chanoine Roux".

Le Conseil Municipal prend note de la requête de Mme CHAUTARD et précise que ce point fera l'objet d'une concertation ultérieure.

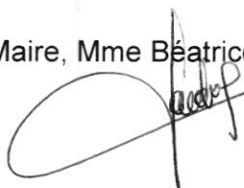
Courrier des co-listiers de Monsieur CHARLIAGUET Jean-Pierre : Madame le Maire indique qu'elle a reçu une requête de la part d'anciens co-listiers de Monsieur CHARLIAGUET Jean-Pierre : ces derniers sollicitent le Conseil Municipal afin que la médiathèque soit rebaptisée "médiathèque Jean-Pierre CHARLIAGUET".

Le Conseil Municipal prend note de cette requête et précise que ce point fera l'objet d'une concertation ultérieure.

Médiathèque : salle d'exposition : Madame Candice COURSIERE renouvelle sa demande de la mise en place d'une caméra dans la salle d'exposition de la médiathèque ainsi que la mise en place d'une serrure sur la porte du logement situé à l'étage.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 07 mars 2024.

Le Maire, Mme Béatrice LONDEIX



Le secrétaire de séance, M. Frédéric BARBIER.

